

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

**DECISION ADDITIVE N° 149/MPMB/DGD/ DU 21 AOU 2015**  
portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de l'année 2015.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- VU la loi n°64-291 du 1<sup>er</sup> Août 1964, portant Code des Douanes, notamment en ses articles 119 à 132 ;
- VU le décret n° 64-303 du 17 août 1964, organisant le régime de l'entrepôt de Douanes ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012 - 287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt et d'admission temporaire pour transformation en sa séance des 04 août 2015;

D E C I D E

**Article 1** : Les tableaux prévisionnels des agréments d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous, sont renouvelés au titre de l'année 2015.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° D'ENTREPOT	ADRESSE	CAUTIONS (MILLIONS)
1.	DIFS	1350293 K	P 428	05 BP 638 ABJ 05	<b>50 M (B.Atlan.)</b>
2.	TOTAL	7603142 C	A 158	01 BP 336 ABJ 01	100 M (BIAO)
3.	TOTAL	7603142 C	V 161	01 BP 336 ABJ 01	600 M (BIAO)
4.	TOTAL	7603142 C	X 183	01 BP 336 ABJ 01	10 M (BIAO)
5.	UNILEVER	6900765 R	P 429	01 BP 1751 ABJ 01	<b>500 M (CITIB.)</b>
6.	VIVO ENERGY CI	0100690 X	V159	15 BP 378 ABJ 15	<b>400 M (S.C.Bank)</b>

**Article 2** : La caution afférente à chaque entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

**Article 3** : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Régimes Economiques, le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux, ainsi que le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.



**Colonel Major Issa COULIBALY**  
 Administrateur Général des Services Financiers  
 Officier de l'Ordre National

**AMPLIATIONS :**

- MPMB/CAB ;
- Toutes Directions Douanes ;
- Toutes Directions Impôts ;
- CCESP ;
- Syndicats des Transitaires.